

Annexe A

Dépenses relatives à un emploi, à un revenu d'entreprise ou de profession gagné en 2015

	<u>Montant</u>
Publicité et promotion	_____ \$
Frais de représentation – 100%	_____ \$
Frais de bureau :	
• Loyer	_____ \$
• Chauffage	_____ \$
• Électricité	_____ \$
• Taxes	_____ \$
• Assurances	_____ \$
• Autres	_____ \$
Entretien ou réparation d'un bâtiment ou terrain	_____ \$
Frais de stationnement	_____ \$
Fournitures	_____ \$
Cotisations professionnelles	_____ \$
Assurances professionnelles	_____ \$
Livres et publications	_____ \$
Salaire au conjoint	_____ \$
Honoraires professionnels	_____ \$
A-t-on produit la déclaration # NEQ ?	_____

Remboursement de la TPS et de la TVQ pour les employés et les associés

Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la TPS et de la TVQ qui ont été payées sur certaines dépenses d'affaires que vous déduisez de votre revenu pour fins d'impôt.

Est-ce que votre employeur est inscrit aux fins de la TPS et de la TVQ (et n'est pas une banque, une fiducie ou une caisse de crédit) ? oui non

Est-ce que la société de personnes dont vous êtes membre est inscrite aux fins de la TPS et de la TVQ ? oui non

Numéro de TPS de l'employeur ou société de personnes : _____

Numéro de TVQ de l'employeur ou société de personnes : _____

Si vous avez reçu une allocation non imposable, fournir le détail des dépenses qui sont liées à cette allocation et le montant de l'allocation.